

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 14 juin 2013

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2013-6-8-3

Service consulté

**UTILISATION DES INSTALLATIONS
DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE
PAR LE COLLEGE BEL AIR, A MULHOUSE**

Résumé : Le collège Bel Air, à MULHOUSE, ne dispose pas d'équipement sportif intégré ou communal de proximité. L'objet du rapport est la passation d'une convention avec le Centre Sportif Régional Alsace, dans l'attente de la construction d'un gymnase intégré.

Le collège Bel Air, à MULHOUSE, ne dispose pas d'un gymnase intégré et aucun équipement communal de proximité n'est disponible pour satisfaire l'ensemble des besoins de l'établissement pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Le Collège, actuellement en cours de reconstruction, sera doté d'un gymnase, sur le site du bâtiment d'externat actuel, voué à la démolition. La construction de ce gymnase est prévue au Programme Prévisionnel des Investissements dans les collèges, voté par le Conseil Général le 5 décembre 2012.

Dans l'attente de cette réalisation, le Centre Sportif Régional Alsace met ses installations à la disposition du collège conformément à la convention jointe en annexe au rapport.

Je vous propose d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION

Entre

- le Collège Bel Air, à MULHOUSE, représenté par le Chef d'Etablissement agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du _____, désigné ci-dessous par « le Collège »
- le Centre Sportif Régional Alsace, à MULHOUSE, représenté par le Président de l'Association de Gestion, désigné ci-dessous par « le Centre Sportif »,
- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du _____, désigné ci-dessous par « le Département »,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule.

Le Collège Bel Air ne dispose pas d'un gymnase intégré et aucun équipement communal de proximité n'est disponible pour satisfaire l'ensemble des besoins de l'établissement pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Le Collège, actuellement en cours de reconstruction, sera doté d'un gymnase, sur le site du bâtiment d'externat actuel, voué à la démolition. La construction de ce gymnase est prévue au Programme Prévisionnel des Investissements dans les collèges, voté par le Conseil Général le 5 décembre 2012.

Dans l'attente de cette réalisation, le Collège bénéficie notamment des installations du Centre Sportif Régional Alsace.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties en y associant le Département, compétent pour le fonctionnement matériel des collèges.

Article 1 : engagement du Centre Sportif.

Le Centre Sportif met l'ensemble de ses installations sportives à la disposition du Collège, y compris les vestiaires nécessaires, ainsi qu'un local de rangement du matériel dont le Collège est propriétaire. En toute occasion le Centre Sportif garantit au Collège l'accès aux vestiaires ou à des espaces pouvant en tenir lieu.

Le Centre Sportif se réserve le droit d'annuler des créneaux horaires attribués au Collège, en cas d'attribution de ces créneaux à des tiers, dans le cadre de stages ou de manifestations exceptionnelles. Dans ce cas, le Centre Sportif s'engage à proposer au Collège un espace de substitution. Il avertit le Collège au moins un mois à l'avance hors période de congés scolaires et au moins six semaines à l'avance en période de congés scolaires.

Le Centre Sportif notifie au Collège, chaque année avant le 30 mai, le tarif horaire de la mise à disposition de ses installations, pour l'année scolaire à venir. A titre indicatif, ce tarif horaire est fixé à 18,50 € pour l'année scolaire 2012-2013.

Le Centre Sportif adresse une facture au Collège à la fin de chaque mois. Les créneaux horaires non occupés par le Collège sont facturés, s'ils n'ont pas été annulés par le Collège au moins 48 h à l'avance.

Article 2 : engagement du Collège

Le Collège s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre Sportif et à honorer, dès leur réception, les factures mensuelles qui lui sont adressées.

Le Collège s'engage également à régler toute dégradation, volontaire ou involontaire, causée par un élève ou un enseignant, sur la base d'un constat partagé et d'un décompte de frais de remplacement ou de réparation.

Article 3 : engagement du Département.

Tenant compte de la situation particulière évoquée dans le préambule de la présente convention, le Département s'engage à verser au Collège, sur la base d'un bilan justificatif, une subvention exceptionnelle destinée à compenser la charge financière supplémentaire que cette situation peut éventuellement constituer, pour le Collège. Le montant de cette subvention tient compte de la dotation annuellement attribuée au Collège pour l'utilisation d'équipements sportifs, ainsi que des fonds de réserve de l'établissement, constatés à la date de transmission du bilan.

Article 4 : durée de la convention, résiliation.

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure, relative à l'utilisation des installations du Centre Sportif. Elle est valable à compter de sa signature, jusqu'à la mise en service du gymnase intégré au Collège. Elle peut être dénoncée, sans condition, par chacune des parties, par une lettre recommandée adressée aux autres parties avant le 30 mai au titre de l'année scolaire à venir.

En cas de non respect du règlement intérieur par le Collège, le Centre Sportif peut mettre fin à la présente convention, sans préavis ni dédommagement.

Fait à Colmar, le

Le Président de l'Association Le Principal du Collège Le Président du Conseil de Gestion